



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UN FORFAIT EN CAS DE NON-TRI
DES DÉCHETS DANS LES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents communaux font face à de plus en plus d'incivilités concernant le tri des déchets lors des locations de salles. Des bouteilles en verre sont régulièrement retrouvées dans les poubelles de déchets ou plastique, ou tout simplement aucun tri n'a été fait.

Les agents doivent donc trop souvent effectuer eux-mêmes le tri des déchets après les locations, ce qui est inconcevable.

Afin de réduire ces incivilités, Monsieur le Maire propose d'instaurer un forfait de 100 € en cas de non-tri des déchets.

L'ensemble du Conseil Municipal déplore ces incivilités et est favorable à une sanction mais préférerait intégrer ce point à la caution ménage pour ne pas multiplier le nombre de cautions et forfaits déjà nombreux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas mettre en place de forfait spécifique pour le non-tri des déchets, mais de l'intégrer au nettoyage des locaux pour lequel une caution est exigée.
- Note qu'en cas d'incivilités, la facturation se fera de ce fait dans les mêmes conditions que pour la propreté des salles.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **07 JUIL. 2023**

Affiché le : **13 JUIL. 2023**

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,